

**Mémoire présenté à titre personnel dans le cadre
des consultations sur le projet de loi n° 83.
Loi favorisant l'exercice de la médecine au sein du
réseau public de la santé et des services sociaux.**

par Michèle Marchand, M.D., Ph.D.(philosophie)

11 février 2025

Présentation

Médecin et philosophe, j'ai été conseillère en éthique auprès de la direction générale du Collège des médecins du Québec (CMQ) de 1999 à 2015. J'ai quitté alors qu'on discutait justement du rôle de l'ordre professionnel dans l'encadrement de la rémunération des médecins. La direction générale du collège estimait que l'organisme n'avait pas à intervenir sur cet enjeu, relevant du gouvernement et des syndicats de médecins, la majorité de ceux-ci exerçant au sein du régime public de soins. Je soutenais que l'éthique médicale existait bien avant la création des systèmes de soins et des syndicats, et qu'elle offrait encore, pour ce qui est de la rémunération, des balises claires, que tous les membres de la profession devraient respecter. Pourquoi revenir à la charge dix ans plus tard ? Parce que la situation a changé. Même si le phénomène demeure encore marginal, de plus en plus de médecins quittent le système public. Pourtant, la direction actuelle du CMQ me semble adopter la même posture en demandant au gouvernement d'agir. Malheureusement, à ce jour, le gouvernement n'a rien trouvé de mieux pour freiner l'exode que d'obliger les jeunes médecins à demeurer au Québec et à exercer au sein du régime d'assurance-maladie pour au moins cinq ans. On semble compter sur l'attrition et sur le temps pour, qu'à terme, il ne reste plus rien du « privé » en santé. Je pense qu'en misant sur le professionnalisme, on pourrait dès maintenant faire beaucoup mieux.

Exposé général

Les sociologues ayant étudié la question du professionnalisme nous expliquent, en gros, qu'être un professionnel, c'est mettre son expertise au service des gens et porter des jugements, parfois très difficiles. Les professionnels ne sont pas des marchands, qui vendent leurs services au plus offrant; ils ne sont pas non plus des fonctionnaires auxquels l'État peut demander de lésiner sur la qualité. Il faut donc les payer suffisamment pour qu'ils puissent résister aux pressions et préserver leur indépendance : ni plus, ni moins. Au Québec, le Code de déontologie des médecins va en ce sens. Il est très clair à l'égard des honoraires; et c'est sans compter les multiples articles interdisant les conflits d'intérêts et obligeant les médecins à assurer le suivi requis.

Code de déontologie des médecins

HONORAIRES

104. Le médecin ne doit réclamer que des honoraires qui sont justifiés par la nature et les circonstances des services professionnels rendus. Le médecin qui réclame des honoraires doit fournir à son patient une facture détaillée de ses services, des fournitures médicales et des appareils, médicaments et produits présentés comme ayant un intérêt pour la santé dont il réclame le coût.

INDÉPENDANCE ET DÉSINTÉRESSEMENT

63. Le médecin doit sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle et éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts, notamment lorsque les intérêts en présence sont tels qu'il pourrait être porté à préférer certains d'entre eux à ceux de son patient ou que son intégrité et sa loyauté envers celui-ci pourraient être affectées.

PRISE EN CHARGE ET SUIVI

32. Le médecin qui a examiné, investigué ou traité un patient est responsable d'assurer le suivi médical requis par l'état du patient, à la suite de son intervention, à moins de s'être assuré qu'un autre médecin, un autre professionnel ou une autre personne habilitée puisse le faire à sa place.

33. Le médecin qui dirige un patient vers un autre médecin doit assumer la responsabilité de ce patient aussi longtemps que cet autre médecin n'a pas pris celui-ci en charge.

35. Le médecin qui ne peut plus assumer le suivi médical requis chez un patient doit, avant de cesser de le faire, s'assurer que celui-ci peut continuer à obtenir les services professionnels requis et y contribuer dans la mesure nécessaire.

Si ces obligations professionnelles étaient respectées, il est clair que l'attrait pour « le privé » diminuerait considérablement. Cette approche, à la fois dissuasive et coercitive, me semble préférable à l'imposition par le gouvernement de limites, aussi difficiles à établir qu'à justifier : des tarifs maximums pour un même service, un nombre maximal de médecins non participants ou une période minimale de service public. Elle me semble préférable aussi parce qu'elle permet de faire des nuances et de ne pas mettre tout qui est « privé » dans le même panier : le financement, la gestion, la prestation des soins. Si bien qu'il devient tout à fait pensable de permettre certaines ententes, mais à la stricte condition qu'elles profitent au système public et à la population.

Un message clair pour ramener tous les médecins à l'ordre, sans cibler un groupe particulier comme on s'apprête à le faire, m'apparaît plus nécessaire que jamais. Je ne prétends pas que l'ensemble des problèmes auxquels font face tous les systèmes publics de soins seraient réglés pour autant. Mais une prise position ferme à cet égard pourrait s'avérer structurante pour l'ensemble du débat.

Recommandation

En somme, on semble redécouvrir sur le tard l'idée d'un contrat social, auquel les nouveaux médecins devraient dorénavant se soumettre tandis que les autres pourront continuer à le violer impunément. On peut bien émettre tous les principes directeurs qu'on voudra, il reste que ces principes font depuis longtemps l'objet, au Québec du moins, d'obligations déontologiques très claires et qu'on aurait dû voir à leur respect bien avant. On ne peut pas se défendre en disant : « À l'instar de plusieurs ordres professionnels, [l'organisme] est confronté aux limites du Code des professions qui ne permet d'imposer le respect des normes professionnelles qu'à ses membres » (*La Presse* 14 novembre 2024). Si l'on veut vraiment sauver le système public, chacun doit faire sa part. Le Code des professions permet aux ordres d'imposer le respect des mêmes normes professionnelles à tous leurs membres et c'est, selon moi ce qu'on devrait s'empresse de faire.